

Lettre de la qualité de la construction

Sommaire

Page 1 : Edito par Vincent MOTYKA, DREAL Hauts-de-France Actualités

Page 2 et 3 : L'expérimentation E+C-

Page 4 : Retour sur la réunion technique PACTE

Veille réglementaire

Edito

par Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France



Ces derniers mois ont été marqués par une forte production réglementaire dans le domaine de la construction, avec la parution de nombreux textes pris en application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée en août 2015, ou de la loi de juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Cette production réglementaire n'oublie pas le droit à expérimentation puisque un décret du 10 mai 2017 vient de préciser les conditions dans lesquelles les maîtres d'ouvrage peuvent déroger à certaines règles de construction. L'expérimentation est aussi le maître mot de la démarche nationale et partenariale en cours visant à généraliser les bâtiments à énergie

positive et à faible impact carbone. Cette lettre QC est consacrée à cette expérimentation, et fait le point sur les mesures d'accompagnement, d'incitation et de soutien mises en place aux plans national mais aussi régional par les services de l'Etat et l'Ademe. Nous avons en effet souhaité accompagner avec volontarisme les maîtres d'ouvrage des Hauts de France, en particulier les organismes HLM, avec l'ambition de pouvoir alimenter d'ici quelques mois l'ensemble des acteurs du bâtiment et de la construction par des premiers retours d'expériences.

Actualités

Un nouvel arrêté pour la RT des bâtiments existants

L'arrêté, qui met à jour la Réglementation thermique des bâtiments existants a été publié le 25 mars dernier au Journal officiel. Il modifie l'arrêté du 3 mai 2007 qui définit la RT «Elément par Elément» des bâtiments existants de moins de 1.000 m².

Il prévoit de rehausser, à compter de janvier 2018, les seuils de performance énergétique des équipements installés lors de rénovations.

Arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants



L'expérimentation E+C-

44% de l'énergie consommée en France provient du secteur du bâtiment et plus de 25% des émissions de CO2 sont dues aux consommations d'énergie lors de leur utilisation. C'est pourquoi de nombreuses mesures de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 sont spécifiques au bâtiment. La loi prévoit en effet des constructions publiques exemplaires et la généralisation des bâtiments à énergie positive et à haute performance environnementale.

Fin 2016, le ministère en charge du logement a lancé l'expérimentation pour la construction de bâtiments exemplaires, qui préfigure la future réglementation environnementale.

Cette expérimentation, sur la base du volontariat des maîtres d'ouvrage, s'appuie sur trois piliers :

- un référentiel technique qui précise les nouveaux indicateurs et méthodes d'évaluation de la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs de demain

- la création d'un label « Bâtiments à énergie positive et réduction Carbone »,
- l'installation d'un observatoire national destiné au recueil d'informations techniques et financières sur l'ensemble des projets et opérations qui seront versés dans l'expérimentation.

La France engage donc les acteurs du secteur vers la construction de bâtiments à énergie positive et à faible empreinte carbone en invitant les maîtres d'ouvrage volontaires à expérimenter les exigences de la réglementation de demain. Il s'agit d'accompagner la filière vers des objectifs innovants, tout en maîtrisant les coûts et en soutenant la production de bâtiments abordables et compatibles avec l'ambition environnementale de la France.

Le comité national de pilotage de cette expérimentation regroupe constructeurs (USH, CAPEB, FFB, UNTEC...), associations d'énergéticiens et organismes de labellisation. Il a pour mission d'évaluer l'adéquation entre les ambitions, les coûts et la maîtrise technique des premières réalisations qui lui seront soumises.

Le label E+C-

Créé pour appuyer la démarche nationale d'expérimentation, le label « énergie positive et réduction carbone » (E+C-) certifie le respect par les acteurs de la construction des bonnes pratiques énergétiques et environnementales. Il réunit pour la première fois des exigences à la fois en matière d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre dans le bâtiment et permet aux maîtres d'ouvrage de choisir la combinaison adéquate en fonction des spécificités du territoire, de la typologie de bâtiments et des coûts induits. Le label, en fixant des niveaux de performance supérieurs à la réglementation en vigueur, permet de garantir que le bâtiment répond à un certain nombre d'exigences, comme des niveaux de consommation théorique à ne pas dépasser.

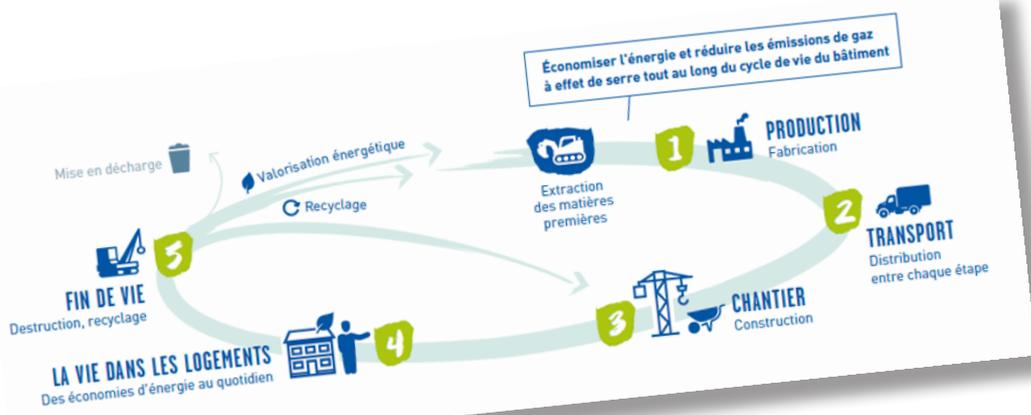
Il est délivré par un des 5 organismes certificateurs habilités par l'État qui évalue le bâtiment, au moment de la conception ou de la rénovation, selon les plans, programmes de travaux, et par un contrôle sur site :

- Céquami (maisons individuelles)
- Certivea (bâtiments non résidentiels)
- Prestaterre certifications (logements collectifs et maisons individuelles)
- Promotelec services (logements collectifs et maisons individuelles)
- Qualitec / Cerqual (logements collectifs, individuels groupés, résidences de services et établissements médico-sociaux)

Le recours à la labellisation renvoie sur le certificateur de l'ouvrage l'obligation de renseigner la base de données de l'expérimentation en y intégrant les données technico-économiques fournies par le maître d'ouvrage. Les organismes de certification alimentent ainsi aux 2 phases (études puis chantier) la base de données de l'observatoire pour chaque opération faisant l'objet d'un label E+C-.

L'attribution définitive du label n'intervient qu'après la réalisation des contrôles de conformité du bâtiment aux exigences du label, effectués par l'organisme selon des modalités précises.

L'ensemble des données sur les modalités d'attribution du label est disponible sur le site internet <http://www.batiment-energiecarbone.fr/niveaux-de-performance-et-label/obtenir-label/>



E+
C-ÉNERGIE
POSITIVE &
RÉDUCTION
CARBONEBâtiment à
Énergie Positive
& Réduction CarbonePlus
d'informations

L'ensemble des données de l'expérimentation et la documentation associée sont disponibles sur le site internet : www.batiment-energiecarbone.fr



Accompagnement financier des bailleurs sociaux demandant le label E+C-

La DREAL Hauts-de-France souhaite accompagner dès maintenant le plus grand nombre possible de maîtres d'ouvrage HLM dans une réflexion sur leurs pratiques de conception et de construction en lien avec les nouvelles méthodes portées par le référentiel E+C-. L'objectif est d'engager une dynamique collective d'appropriation des exigences de demain et d'identifier des solutions innovantes pour les atteindre.

L'obtention du label va sans aucun doute engendrer des dépenses supplémentaires, en particulier liées aux études d'analyse du Cycle de vie (ACV), exigée pour évaluer la performance environnementale du bâtiment. De ce constat, il a été décidé d'accompagner financièrement des opérations préalablement sélectionnées, sur la base d'une subvention de 1000 € par logement PLUS et PLAI pour les 400 premiers logements produits en

région. Sont concernés les maîtres d'ouvrage HLM qui s'engagent à réaliser leurs opérations selon le référentiel établi par l'État pour décrocher le label E+C- auprès d'un des organismes certificateurs habilités, visant au moins le niveau de performance « 2 » en énergie et « 1 » en carbone.

Cette mesure s'accompagnera de la mise en place d'un comité de suivi partenarial et de la mise en place d'actions locales de valorisation et de communication. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 septembre 2017.

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter par mail Romain Hannedouche, chargé de mission en éco-construction et performance environnementale des bâtiments à la DREAL HDF : romain.hannedouche@developpement-durable.gouv.fr

L'ADEME va contribuer à l'expérimentation E+C-

En informant et faisant monter en compétence les acteurs de la filière sur le sujet et plus largement sur la pratique de l'analyse en cycle de vie dans le bâtiment et en favorisant l'émergence de projets précurseurs, représentatifs du savoir-faire régional.

Pour cela, l'ADEME va s'appuyer sur un marché national et des appels à projets régionaux.

Le marché national sélectionnera des bureaux d'études référents pour chacune des régions afin de :

réaliser, dans chaque région, des études Energie-Carbone sur vingt bâtiments livrés ; assurer l'assistance technique des équipes projets d'une dizaine d'opérations d'analyse de cycle de vie menée en phase conception ; organiser des sessions d'information / d'acculturation

avec un parcours allant des généralités, au contenu du référentiel en passant par la connaissance des logiciels. Parallèlement, les directions régionales de l'ADEME ont lancé des appels à projets visant à sélectionner :

- vingt bâtiments neufs livrés à partir desquelles seront réalisées les évaluations Energie-Carbone ;
- des projets de bâtiments neufs en phase de conception qui pourront être accompagnés financièrement et techniquement pour la réalisation d'évaluation Energie-Carbone.

Tous les maîtres d'ouvrages sont concernés, à l'exception des bailleurs sociaux et des particuliers. Les financements couvriront une partie des frais d'étude engagés par les maîtres d'ouvrage mais ne concerneront pas les investissements.

Pour tout renseignement sur l'appel à projet régional, nous vous invitons à contacter Florent Dupuis (e-mail : florent.dupuis@ademe.fr)





Retour sur la réunion Technique PACTE du 02 février 2017 à Marcq-en-Barœul

(Programme d'Action pour la qualité de la Construction et la Transition Énergétique)

Une réunion d'information dans le cadre du PACTE a été organisée par la DREAL Hauts-de-France, l'Agence Qualité Construction (AQC) et les fédérations professionnelles FFB et CAPEB le 02 février dernier dans la toute nouvelle salle de conférence de l'Institut Technique du Bâtiment et des Travaux Publics de Marcq-en-Barœul (59).

Le thème choisi «Isolation thermique par

l'extérieur, les bonnes pratiques au quotidien» a attiré plus de 100 professionnels de la région.

Après une présentation du PACTE, trois interventions plus techniques ont permis de mieux appréhender les règles de l'art des procédés ITE (Isolation thermique par l'extérieur) et de mieux connaître les outils pédagogiques disponibles gratuitement pour accompagner les professionnels dans leur mise en œuvre.

Monsieur Philippe Estingoy, directeur général de l'Agence qualité de la construction a conclu les présentations en insistant sur le fait que l'action des pouvoirs publics et la forte mobilisation de l'ensemble des acteurs de la filière bâtiment permet aujourd'hui de renforcer la qualité dans la construction et de réduire la sinistralité.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des référentiels techniques (recommandations professionnelles RAGE, guides et calepins de chantier) sur le site Internet du Programme Pacte : <http://programmepacte.fr/catalogue>



Tous les documents présentés sont disponibles sur le lien suivant : <http://programmepacte.fr/actualites/020217-reunion-technique-lille>



Romain HANNEDOUCHE
DREAL Hauts-de-France



Veille réglementaire

Arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant

Arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants

Arrêté du 27 mars 2017 portant création du titre professionnel de technicien en économie de la construction et étude de prix

Décret n° 2017-34 du 13 janvier 2017 portant création de la commission d'évaluation des innovations techniques dans le domaine de la détection et du traitement de l'amiante dans le bâtiment

Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Décret n° 2017-918 du 9 mai 2017 relatif aux obligations d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants à usage tertiaire

Décret n° 2017-1044 du 10 mai 2017 portant expérimentation en matière de construction